

# RAPPORT ANNUEL

2004





## Sommaire

- 4 Organes de l'ASIP
- 5 Avant-propos du président
- 6 Rapport détaillé des activités de l'ASIP
- 11 Rapport de la commission Formation professionnelle et continue
- 12 Manifestations de l'ASIP: impressions de l'année 2004
- 14 Rapport de la commission Institutions de prévoyance professionnelle et interprofessionnelle
- 15 Rapport de la commission Institutions de prévoyance de droit public
- 16 Rapport de la commission de Placements
- 17 Rapport de la commission Institutions de prévoyance de droit privé
- 19 Bilan
- 20 Compte de résultats
- 21 Rapport des réviseurs
- 22 «Politique sociale/Tour d'horizon 2004» (annexe)

## Organes de l'ASIP

### Comité

Hans Ender\*, président

Expert en caisses de pensions

Dr. Jean Pfitzmann\*, vice-président

Caisse de pensions  
Swatch Group

Dr. Thomas Hohl\*, vice-président

Caisse de pensions Migros

Urs-Peter Amrein

Caisse de pensions GastroSocial

Martin Beyeler

Caisse de pensions de la  
Mobilière suisse

Urs Bracher

Caisse de pensions du  
Credit Suisse (CH)

Armin Braun

Caisse d'assurance de  
la Ville de Zurich

Christian Cuénoud

Caisse de pensions CERN

Daniel Dür

ATAG

Wirtschaftsorganisationen AG

Beatrice Fluri

CPE Caisse Pension Energie  
Entreprises électriques suisses

Reto Kuhn\*

Pension Fund Services AG

Blaise Matthey

Fédération des  
Syndicats Patronaux

Birgit Moreillon

Caisse de pensions et  
assurances sociales,  
Banque Cantonale Vaudoise

Dr. Markus Moser\*

Caisse de pensions Novartis

Brigitte Schmid\*

Caisse de pensions Swiss Re

Urs Stadelmann

Caisse de pensions  
Dätwyler Holding

Jean-Pierre Steiner

Fonds de Pensions Nestlé

Dieter Stohler

Caisse de pensions du  
personnel de Bâle

Daniel Thomann

Hewitt Associates SA

Dr. Ulrich Wehrli

LCP Libera AG

\* Bureau

### Secrétariat

Hanspeter Konrad, administrateur

Anneliese Zogg, secrétaire

### Réviseurs

Rudolf Noser et Urs Sigrist

## Avant-propos du président

Madame, / Monsieur, chers membres de l'ASIP,

**Arrivé à la fin de ma première année** de présidence, j'aimerais saisir cette occasion pour vous faire part de quelques réflexions personnelles. Mon but n'est pas d'anticiper sur ce que va vous dire notre directeur par la suite, mais d'initier une discussion sur les activités de notre association.

Selon nos statuts, l'ASIP a pour mission de préserver et de développer le concept des trois piliers, le 2<sup>e</sup> pilier venant pour nous au premier plan. Si l'on veut que l'ASIP puisse remplir son mandat, il faut qu'elle soit considérée comme un partenaire compétent, et respectée en tant que tel, ce qui implique, à mon avis, que les conditions suivantes soient remplies:

- Une communauté de membres représentative
- Une défense homogène des intérêts
- Un savoir professionnel de haut niveau
- Une politique d'information interne et externe ciblée
- De bonnes relations avec les autorités et les organisations proches de nous

Si l'on examine de près la communauté des membres de l'ASIP, on constate qu'environ 90% d'entre eux représentent des institutions de prévoyance, 6% étant enregistrés comme prestataires de services dans le domaine de la prévoyance professionnelle, les 4% restants comme membres individuels.

Il est indéniable que les institutions de prévoyance sont très importantes pour nous, et c'est à elles que nous devons en priorité accorder notre attention. Néanmoins, en défendant leurs intérêts, force est pour nous de constater qu'ils diffèrent selon la taille et l'organisation desdites institutions.

On attend de l'ASIP qu'elle réponde à une foule de questions, ce qui met le bureau et le comité en permanence sous pression, malgré le soutien énergique apporté par les membres. Je suis convaincu que

la transmission de connaissances professionnelles permettrait d'améliorer la compréhension mutuelle. C'est la raison pour laquelle nous travaillons à l'élaboration d'un concept de formation qui, le cas échéant, pourrait être mis à disposition d'autres associations, et servirait le 2<sup>e</sup> pilier.

Depuis le début de 2005, nous disposons d'un site Internet. Nous l'utilisons pour informer régulièrement nos membres sur les derniers développements de la législation relative au 2<sup>e</sup> pilier et espérons que les données personnelles des membres nous permettront d'avoir une meilleure vue d'ensemble de leur communauté. Mais ce sont surtout les possibilités de dialogue qui me semblent intéressantes, car elles facilitent non seulement l'acquisition de services, mais aussi la réalisation de sondages, ces derniers étant très importants lors des procédures de consultation si nous voulons défendre nos intérêts en tant qu'association. J'invite donc les membres qui ne se sont pas encore annoncés sur notre site Internet à le faire au plus vite.

Des tiers ont également la possibilité de consulter des informations de dernière actualité dans l'espace non protégé par mot de passe du site [info@asip.ch](mailto:info@asip.ch).

Au vu des contacts que nous avons eus avec les autorités et les organisations qui nous sont proches, nous pouvons dire que ceux-ci sont très précieux. Il n'en reste pas moins qu'il nous incombe d'accomplir la mission qui nous est impartie. C'est pourquoi je vous demande de continuer à soutenir activement les activités de notre association.



**Hans Ender,**  
président

## Rapport d'activités détaillé du secrétariat de l'ASIP

La partie générale du rapport annuel porte sur les activités des organes associatifs en 2004 – une année de changements.

**Le rapport d'activités** de l'ASIP comprend une partie générale afférente à l'association et un «tour d'horizon sociopolitique». La partie générale informe les membres de l'association des activités des organes associatifs durant l'exercice sous revue. Le «tour d'horizon sociopolitique» (voir annexe) propose un éclairage sur l'évolution de la prévoyance professionnelle et aborde des questions de politique sociale qui ont fait l'actualité en 2004.

### Organisation

Pour l'ASIP, 2004 aura été une année de changements. L'assemblée générale réunie à Zurich a élu un nouveau président en la personne de Hans Ender, expert en caisses de pensions. Elle a élu à la vice-présidence Messieurs Jean Pfitzmann et Thomas Hohl. Les sièges du comité et du bureau ont également été re-pourvus. Les personnes suivantes siègent désormais au comité (cf. [www.asip.ch](http://www.asip.ch) > Portrait): Urs-Peter Amrein, Urs Bracher, Christian Cuénoud, Daniel Dürr, Beatrice Fluri, Reto Kuhn, Blaise Matthey, Birgit Moreillon, Urs Stadelmann ainsi que Dieter Stohler.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2004, le secrétariat de Zurich est dirigé par Hanspeter Konrad, lic.iur. et avocat.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, l'ASIP propose un site Internet totalement relooké. Il permet notamment de communiquer plus vite avec les membres et le public afin de mieux coller à l'actualité.

### Changements à la barre

La septième assemblée générale ordinaire a eu lieu le 5 mai 2004 à l'occasion du *Salon professionnel du 2<sup>e</sup> pilier* qui se déroulait au Palais des congrès de Zurich. Dans sa dernière allocution de bienvenue, le président Hermann Walser a rappelé les différentes étapes de la naissance et du développement de la LPP, sou-

lignant que la confiance des assurés dans leurs institutions de prévoyance est le capital le plus important et le fondement le plus précieux de la prévoyance professionnelle. Après 34 ans passés au service de l'association, Hermann Walser s'est démis de ses fonctions. Des témoignages de gratitude et de reconnaissance lui ont été adressés pour ses grands mérites. Bien qu'il ait quitté la vice-présidence de l'association, il reste dans le milieu de la prévoyance professionnelle.

Son successeur a été choisi en la personne de Hans Ender. Cet expert en caisses de pensions a une expérience approfondie et complète de la prévoyance professionnelle. Lorsqu'il siégeait au bureau, il a présidé la commission Formation professionnelle et continue de l'ASIP. Le nouveau président axera son action sur les relations publiques, les travaux législatifs et les questions de formation.

Lors de la partie technique de l'assemblée générale, le directeur de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), Yves Rossier, a abordé des questions d'actualité importantes. Il a évoqué en particulier l'avenir de l'AVS, les chiffres clés de la 5<sup>e</sup> révision de l'AI ainsi que certains aspects de la prévoyance profes-

#### GROS PLAN

### Tâches de l'ASIP

Outre la gestion de l'association, les tâches suivantes ont été au centre de notre action:

- **assumer des activités politiques**  
(défense des intérêts)
- **fournir des prestations**  
(membres)
- **communiquer des informations**  
(relations publiques)



**Hanspeter Konrad,**  
administrateur

sionnelle (révision de la LPP, surveillance). Dans son exposé, Hanspeter Konrad a présenté les chiffres clés de la 1<sup>re</sup> révision de la LPP ainsi que les dispositions afférentes prises par voie d'ordonnance.

### Activités politiques

Au cours de l'exercice sous revue, l'ASIP a pris position sur plusieurs projets politiques et présenté des revendications pour assurer la stabilité du système à long terme. Voici un aperçu de ces activités:

#### ■ Mise en œuvre de la révision LPP

Le comité ayant approuvé la révision adoptée en décembre 2003, le comité et le bureau se sont employés au cours de l'année sous revue à mettre en œuvre les nouvelles dispositions. Le premier paquet d'ordonnances est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2004 sans que les milieux concernés aient été préalablement consultés. Le deuxième paquet, par contre, a fait l'objet d'une procédure de consultation complète; portant principalement sur des aspects techniques de la prévoyance, il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Dans la prise de position qu'elle a adressée au Conseil fédéral, l'ASIP a demandé que la liberté d'action des organes paritaires ne soit pas soumi-

se à des restrictions supplémentaires et que le projet renonce à imposer des règles détaillées.

Les travaux préparatoires afférents au troisième paquet d'ordonnances (définition de la prévoyance professionnelle, rachat) ont également commencé pendant l'année sous revue. Une procédure de consultation à ce sujet a d'ailleurs été menée début 2005 par le Conseil fédéral.

Dans sa réponse circonstanciée à la consultation (vgl. [www.asip.ch](http://www.asip.ch) > Nouvelles), l'ASIP a souligné que le Conseil fédéral devait assumer la compétence réglementaire qui lui était conférée dans ce domaine en définissant le 2<sup>e</sup> pilier non pas pour obéir à des motivations fiscales, mais pour favoriser la prévoyance.

#### ■ Questions relatives à la surveillance

Au cours de l'année sous revue, le Parlement a examiné la révision de la loi sur la surveillance des assurances (LSA). Il s'est demandé si les fondations collectives autonomes devaient être soumises à la LSA. L'ASIP s'est adressée à diverses reprises aux commissions parlementaires concernées pour expliquer pourquoi elle était opposée à ce que les fondations collectives autonomes soient soumises à la surveillance des assurances et elle a été entendue.

## « Il faut définir les paramètres du taux d'intérêt minimal et du taux de conversion sur la base de critères clairs. »

Les compagnies d'assurance-vie et les institutions de prévoyance autonomes ayant des objectifs différents, la prévoyance professionnelle possède son propre système de surveillance pyramidale, fondé sur le fait que les institutions de prévoyance assument leurs responsabilités et sont à l'écoute de leur clientèle.

Lors des débats parlementaires sur la révision de la LSA, l'ASIP a cependant demandé que la prévoyance professionnelle soit soumise à des normes de qualité, soucieuse de l'image de ce secteur. Pour sécuriser le financement à long terme de la prévoyance professionnelle, les fondations collectives autonomes qui seront créées devront, pour obtenir l'agrément, satisfaire à des exigences supplémentaires revêtant la forme de garanties à présenter. Le Fonds de garantie LPP ne peut pas et ne doit pas être le seul filet de sécurité. →

Début 2005, l'OFAS a soumis pour avis à la Commission LPP un projet de définition des conditions à remplir pour créer des fondations collectives.

■ Taux d'intérêt minimal et taux de conversion

Il est essentiel pour la pérennité de la prévoyance professionnelle que les paramètres du taux d'intérêt minimal et du taux de conversion soient définis sur la base de critères clairs. L'ASIP a donc demandé, au cours de l'année sous revue, que soit adoptée la formule suivante pour calculer le taux d'intérêt minimal:

■ SERVICES INTERNET

www.asip.ch



- Le comité a décidé de remanier totalement le site Internet de l'association. L'ASIP souhaite en effet renforcer, par le biais de l'Internet, ses prestations et soutenir activement ses membres dans leur travail quotidien et communiquer au public les principaux messages de l'ASIP, en même temps que susciter le dialogue.
- La nouvelle présentation Internet est à votre disposition depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 sous www.asip.ch

GROS PLAN

## Circulaires d'information et prises de position

Au cours de l'exercice, les circulaires d'information et les prises de position suivantes ont été rédigées, envoyées aux membres et diffusées sur Internet :

■ CIRCULAIRES D'INFORMATION

- N° 49 : Législation sur la prévoyance professionnelle: modifications en 2004
- N° 50 : Les limites dans les dispositions fiscales: deux cas pratiques
- N° 51 : Erreur dans le calcul de la prestation: un cas pratique
- N° 52 : Prévoyance professionnelle et divorce: quelques précisions
- N° 53 : 1<sup>re</sup> révision de la LPP: dispositions sur la transparence; présentation des comptes selon la recommandation de Swiss GAAP RPC 26
- N° 54 : Délimitation entre prestations de vieillesse et prest. de libre passage
- N° 55 : Paiement en espèces de la prestation de sortie; consentement écrit du conjoint; devoir de diligence des institutions de prévoyance
- N° 56 : Réserves pour raison de santé
- N° 57 : Liquidation partielle/Bases légales
- N° 58 : Propriété du logement : dernier délai pour faire valoir le droit au versement anticipé d'un montant pour acquérir un logement

■ PRISES DE POSITION

- Chiffres-clés de la prévoyance professionnelle en 2005
- Frais d'administration des institutions de prévoyance (conformément à l'art. 65a al. 3 LPP ainsi que l'art. 48a OPP 2)
- Réglementation concernant les bénéficiaires
- Conséquences du refus de la révision de l'AVS



70% de la moyenne glissante sur sept ans du rendement des obligations de la Confédération. Ce mode de calcul comprenant un abattement par rapport au rendement des obligations de la Confédération, il permet de faire des placements présentant un risque supérieur aux obligations de la Confédération pour obtenir des rendements supérieurs.

Dans ce contexte, une initiative parlementaire a été présentée lors de la session d'hiver 2004 pour demander l'établissement d'un mode de calcul fixe pour le taux d'intérêt minimal.

La réflexion sur le taux de conversion va dans le même sens. Ce taux, qui repose sur l'espérance de vie statistique et sur le rendement du capital de couverture disponible rapporté à cette durée, est trop élevé à l'heure actuelle. L'ASIP a donc demandé qu'il soit modifié sans attendre la révision de la LPP. C'est en effet le seul moyen de garantir les rentes à long terme. L'association salue donc le fait que la Commission LPP propose au Conseil fédéral d'anticiper l'abaissement du taux de conversion.

### Services

L'ASIP souhaite être un interlocuteur fiable pour toutes les questions de prévoyance professionnelle. Elle propose donc un site Internet ainsi que des communications techniques et des prises de position (cf. p. 8, «Services Internet» et «Gros plan»), que complètent des services pratiques :

### ■ Séances d'information

Les quatre séances d'information organisées au cours de l'année sous revue ont eu un grand succès. Elles répondaient à un besoin d'information concentrée. Ces manifestations ont porté principalement sur les deux paquets d'ordonnances liées à la 1<sup>re</sup> révision de la LPP. Des orateurs compétents ont présenté des esquisses de solution pratique pour mettre en œuvre les dispositions de la révision (cf. [www.asip.ch](http://www.asip.ch)).

### ■ Code de déontologie de la prévoyance professionnelle

Le Code de déontologie est un instrument d'autorégulation. Son but est d'inciter les personnes et les institutions chargées de placer et d'administrer les capitaux de la prévoyance à assumer leurs responsabilités. Cette exigence a inspiré l'élaboration des dispositions légales relatives à la loyauté dans le domaine de l'administration des capitaux (art. 53a LPP en liaison avec les art. 48f–48h OPP2). Par conséquent, l'ASIP estime qu'il est juste d'assujettir les institutions de prévoyance au Code de déontologie. Il a donc invité ses membres au cours de l'année sous revue à présenter à leur organe suprême une proposition de déclaration d'assujettissement à ce Code.

### ■ Comparaison de performance

La comparaison de performance réalisée depuis 2000 par le consul- →

## GROS PLAN

### Représentation des intérêts

L'ASIP est représentée dans les organisations et les instances suivantes :

- Commission fédérale de l'AVS/AI (Hanspeter Konrad)
- Commission fédérale LPP (Hanspeter Konrad, Brigitte Schmid)
- Commission d'experts «Réformes structurelles de la prévoyance professionnelle» (Hanspeter Konrad)
- Commission suisse pour les questions immobilières (Dr. Thomas Hohl)
- Comité directeur du Fonds de garantie (Hans Ender, Dr. Jean Pfitzmann, président ; Jean-Pierre Volkmer, Dr. Thomas Hohl)
- Forum de prévoyance (Hanspeter Konrad)
- Commission Prévoyance vieillesse (Hanspeter Konrad)
- *European Federation for Retirement Provision* (Hans Ender, Hanspeter Konrad)
- Groupement européen des Institutions de prévoyance du service public (Dr. Jean Pfitzmann, Claude Comte)
- Groupe de travail «Impôts à la source». Conférence de l'administration cantonale des impôts (Dr. Thomas Hohl)
- Fond. Code de déontologie de la prév. professionnelle (Hanspeter Konrad)

tant Watson Wyatt sur mandat de l'ASIP est un produit recommandé par l'association. Pendant l'exercice sous revue, cette enquête semestrielle a porté sur 71 caisses de pension représentant une fortune totale de 131 milliards de francs. Le consultant a analysé la performance de plus de 600 portefeuilles gérés en interne ou en externe. Pour 2004, la performance s'établit à 4,2% pour les portefeuilles de valeurs mobilières des caisses de pension. La situation reste tendue quant aux réserves de fluctuations de cours.

### Relations publiques

L'ASIP a organisé le 22 novembre à Zurich une rencontre avec la presse,

qui a remporté un franc succès, sur le thème «Inquiétude pour la prévoyance: stratégies pour le 2<sup>e</sup> pilier» (cf. [www.asip.ch](http://www.asip.ch)>Nouvelles). Un débat animé par le rédacteur en chef du *Handelszeitung*, Martin Spieler, a réuni le conseiller national Rudolf Rechsteiner, le conseiller aux Etats Urs Schwaller, le professeur Franz Jaeger et Hans Ender pour discuter des positions de l'ASIP sur le taux d'intérêt minimal, le taux de conversion (voir la rubrique «Activités politiques») ainsi que le libre choix de la caisse de pension

L'ASIP a en outre exposé au *Salon professionnel du 2<sup>e</sup> pilier*, organisé au Palais des congrès de Zurich les 5 et 6 mai 2004. Elle a présenté ses tâches, son rôle et ses objectifs. Le stand de l'ASIP, qui était bien en vue, a accueilli les représentants de nombreuses caisses de pension. Des rencontres animées ont eu lieu tout au long de ces deux journées.

### Secrétariat

Hanspeter Konrad dirige le secrétariat de Zurich depuis le 1<sup>er</sup> avril 2004. Il a ainsi prodigué des conseils juridiques à de nombreux membres. Il a représenté l'association dans plusieurs commissions et groupes de travail et a entretenu des contacts intensifs avec les autorités, les parlementaires et les partenaires sociaux pour défendre les intérêts des membres. Hanspeter Konrad a également accompli les tâches administratives, coordonné

## « En 2004, l'ASIP représentait un capital de prévoyance de 350 milliards. »

les travaux des commissions, assuré le travail de relations publiques et fourni des informations à des organisations, des médias, des administrations et des associations. Il a été énergiquement soutenu dans sa mission par M<sup>me</sup> Annelise Zogg, que nous remercions ici pour son engagement dynamique au service de l'ASIP.

### Comptes annuels

Les comptes annuels 2004 affichent des recettes de CHF 1 218 191,05 et des dépenses de CHF 1 174 854,17, soit un excédent de recettes de CHF 43 336,88. Les comptes ont été examinés par les réviseurs Rudolf Noser et Urs Sigrist, qui ont consigné le résultat de leur examen dans le rapport de révision. Nous tenons à vous remercier, chers membres, pour votre bonne volonté et votre participation. Nous sommes à l'écoute de vos suggestions et de vos critiques, positives ou négatives. Grâce à vos réactions, nous pouvons continuer de vous offrir un service compétent et engagé ainsi que des prestations de haute qualité. Cela dans un seul but: défendre et développer la prévoyance professionnelle! ■

#### GROS PLAN

### Membres de l'ASIP

Fin 2004, l'Association Suisse des Institutions de Prévoyance comptait 1063 membres. Des dissolutions de caisses de pensions, des fusions ou des regroupements de fondations communes ou collectives ont entraîné des départs. L'ASIP représente aujourd'hui, par le biais de ses membres, environ deux tiers des assurés à la prévoyance professionnelle et un capital de prévoyance de 350 milliards de francs.

# Rapport de la commission

## Formation professionnelle et continue

La commission est chargée d'élaborer des concepts et de soutenir les membres dans la réalisation de leurs tâches de prévoyance professionnelle.



**Daniel Dürr,**  
président

**Au cours de l'exercice 2004**, la commission Formation professionnelle et continue de l'ASIP a organisé quatre séances d'information, deux en Suisse romande et deux en Suisse alémanique. Ces manifestations, qui ont porté principalement sur les deux paquets d'ordonnances liées à la 1<sup>re</sup> révision de la LPP, avaient pour but de fournir des informations concentrées et de présenter des esquisses de solution pratique. Le concept des séances d'information sera reconduit en 2005.

### Assurer la formation

Le Conseil fédéral a profité de l'entrée en vigueur du premier paquet d'ordonnances relatives à la révision de la LPP en avril 2004 pour revoir les dispositions sur la gestion paritaire. En vertu de l'art. 51, al. 6, LPP, l'institution de prévoyance doit garantir la formation initiale et continue des représentants des salariés et de l'employeur dans l'organe paritaire suprême, de façon qu'ils puissent assumer pleinement leurs tâches de direction. La commission Formation professionnelle et conti-

nue a consacré deux séances à la formation des membres du Conseil de fondation, au cours desquelles elle a discuté surtout des thèmes prioritaires, de la durée et du coût de la formation. Plusieurs institutions actives dans le domaine de la prévoyance professionnelle (y compris des autorités de surveillance des fondations) proposent d'ores et déjà des modules de formation dans ce domaine.

La majorité des grandes institutions de prévoyance assureront elles-

mêmes la formation des membres de leur conseil de fondation. La commission a décidé provisoirement que l'ASIP ne proposerait pas de formations de son cru, mais qu'elle renverrait aux formations existantes et en particulier à la «Fachschule für Personalvorsorge», qui propose une formation de base à deux niveaux.

### Cours de répétition annuel

L'ASIP prévoit, en collaboration avec la «Fachschule für Personalvorsorge», de proposer aux membres de conseils de fondation un cours de répétition annuel. Ce congrès d'une journée permettrait de former les membres des organes suprêmes aux nouveautés et aux problématiques spécifiques de la prévoyance professionnelle.

La commission Formation professionnelle et continue poursuivra le développement de cette formation et procédera aux corrections qui pourraient s'avérer nécessaires.

Les thèmes prioritaires actuels de la formation professionnelle et continue sont présentés sur le site Internet de l'ASIP. ■

### ■ EN BREF

## La commission

- Membres de la commission Formation prof. et continue
  - François Bourquin
  - Dr. Olivier Deprez
  - Daniel Dürr
  - Carmen Fux
  - Ernst Reinhart
  - André Reuse
  - Louis Savary

## Manifestations de l'ASIP: l'année 2004





2

■ Salon du 2<sup>e</sup> pilier

- 1 L'administrateur, H. Konrad
- 2 L'«ancienne» et la «nouvelle» équipe de direction
- 3 H. Ender, Dr. H. Walsler

■ Entretiens avec la presse

- 4 H. Ender, Dr. U. Schwaller, M. Spieler, (*Handelszeitung*), Prof. F. Jaeger, Dr. R. Rechsteiner (de g. à dr.)
- 5 U. Bracher, A. Braun, Dr. O. Deprez, T. Hengartner (Rédacteur de *Finanz und Wirtschaft*) en pleine discussion (de g. à dr.)
- 6 A. Zogg, ASIP, et E. Reinhart
- 7 Prof. F. Jaeger

■ Assemblée générale

- 8/9 Kongresshaus, Zurich



9



3



8



7



5



6

## Rapport de la commission

# Institutions de prévoyance professionnelle et interprofessionnelle

La commission se préoccupe de sujets qui sont d'une importance vitale pour les institutions de prévoyance organisées en associations.



**Urs-Peter Amrein,**  
président

**La commission s'est penchée** sur des sujets propres aux institutions de prévoyance organisées en associations. Elle a accordé une attention particulière au projet de modification de la loi sur la surveillance des assurances (LSA) et s'est également intéressée aux problèmes de la liquidation partielle, de la transparence et de la gestion paritaire.

### Surveillance pyramidale

La commission s'est engagée pour que, conformément au message du Conseil fédéral, les fondations de prévoyance collectives autonomes ne soient pas soumises à la LSA, mais restent assujetties à la surveillance de la LPP, afin que le droit de la prévoyance prime sur celui des assurances. La prévoyance professionnelle possède son propre système de surveillance pyramidale, fondé sur le fait que les institutions de prévoyance assument leurs responsabilités et sont à l'écoute de leur clientèle. Sont exceptées de la surveillance au sens de la LSA les

entreprises d'assurance dont l'activité dans ce domaine est soumise à une surveillance particulière en vertu du droit fédéral, dans la mesure de la surveillance exercée sur cette

activité; sont réputées telles notamment les institutions de prévoyance inscrites au registre de la prévoyance professionnelle

### Un accord a été trouvé

L'ASIP a communiqué sans attendre sa position aux membres des commissions du Conseil national et du Conseil des Etats. Elle a obtenu gain de cause après un long processus politique: le 7 décembre 2004, le Conseil des Etats s'est finalement rallié au Conseil national en acceptant que les fondations collectives soient soumises à la LPP.

### Des normes de qualité

Dans ce contexte, la commission a également milité pour l'adoption de normes de qualité dans la prévoyance professionnelle. Pour assurer la pérennité du financement, il faut effet que les conditions d'agrément des fondations collectives autonomes, en particulier lorsqu'il s'agit de créations, offrent des garanties supplémentaires. ■

### ■ EN BREF

## La commission

- Membres de la commission Institutions de prévoyance prof. et interprofessionnelle  
Urs-Peter Amrein  
Marcel Berlinger  
Beatrice Fluri  
Martin Freiburghaus  
Blaise Matthey  
Fritz Schober  
Jean Wey

# Rapport de la commission

## Institutions de prévoyance de droit public

Elaborer des recommandations concrètes, qui seront ensuite intégrées dans le processus de décision des autorités politiques – une tâche de praticiens.



**Armin Braun,**  
président

**La commission Institutions de prévoyance** de droit public a tenu quatre séances, au cours desquelles elle s'est surtout attachée à mettre en évidence la signification et la viabilité des systèmes de financement mixte pour les caisses de pensions de droit public. Durant l'exercice, la commission a élaboré une brochure à ce sujet, disponible auprès du secrétariat de l'ASIP et publiée sur Internet. On peut notamment y lire que les lois cantonales et communales peuvent prescrire aux caisses de droit public de renoncer à un préfinancement complet des prestations de prévoyance et d'appliquer en partie le système de répartition. Le découvert correspondant à la partie soumise au système de répartition n'est pas considéré comme un déficit qu'il faut réduire.

### Nouveau: Swiss GAAP FER 26

La commission s'est ensuite occupée de Swiss GAAP FER 26, c'est-à-dire des directives de présentation des comptes qui seront valables à

partir de 2005. Selon ces directives, il est expressément exclu que les caisses de droit public puissent, en cas de découvert, constituer des réserves pour couvrir le risque de fluctuation de la valeur: en pareil cas, on ne pourrait plus continuer à utiliser des systèmes de financement mixte. Comme la commission l'a constaté, les directives de présentation des comptes enfreignent sur ce point l'art. 69 LPP, qui autorise les

### ■ EN BREF

## La commission

■ Membres de la commission  
Institutions de prévoyance de droit public  
Elisabeth Baumann  
Armin Braun  
Claude-Victor Comte  
Hansmartin Eberle  
Bernhard Egger  
Bernard Gaillard  
Werner Hertzog  
Werner Koradi  
Alain Pahud  
Meinrad Pittet  
Dieter Stohler

systèmes de financement mixte. Elles sont donc sur ce point contraires à la loi et inopérantes. L'objectif de transparence formulé dans la loi est par contre conforme au fait que les caisses de droit public ayant un système de financement mixte fixent un niveau de couverture cible qui doit être dépassé avant que les caisses ne puissent constituer des réserves libres ou des réserves visant à couvrir le risque de fluctuation de la valeur.

### Proposition de collaboration

La commission Institutions de prévoyance de droit public a, conjointement avec la direction de l'ASIP, proposé à l'Office fédéral des assurances sociales de collaborer activement, tant sur le plan théorique que pratique, à l'élaboration de dispositions légales sur l'assainissement des caisses de droit public. Elle a, à cet effet, créé un groupe de travail et élaboré le questionnaire d'un sondage visant à connaître l'état actuel et les tendances évolutives des caisses de droit public en Suisse. ■

# Rapport de la commission

## Questions relatives aux placements

Les questions concernant la gestion financière des caisses de pensions et l'administration efficace de la fortune sont au centre de l'activité de la commission.



**Jean-Pierre Steiner,**  
président

**La commission s'est réunie** à cinq reprises en 2004 et a échangé un nombre considérable d'e-mails entre ses membres pour faire avancer ses projets.

### Comparaison de performance

La commission a tout d'abord mené à terme la refonte du produit de comparaison de performance des institutions de prévoyance. Ce produit s'est bien développé au cours de ses quatre premières années d'existence. L'ASIP a toutefois l'ambition d'augmenter le nombre d'institutions de prévoyance participantes et de faire de ce produit de comparaison de performance la référence en Suisse.

### Promotion du produit

Dans ce but, l'ASIP va dorénavant gérer ce produit sous son nom, elle va en assurer elle-même la promotion et le développement, ainsi que la publication des résultats, tout en continuant à déléguer la gestion technique à Watson Wyatt.

En outre, un certain nombre d'améliorations du produit seront

introduites déjà en 2005, dont l'extension des comparaisons de performances à de nouvelles classes d'actif (les *hedge funds* et l'immobilier direct).

### Les frais d'administration

La commission de Placements a également consacré un temps considérable à discuter du sujet des frais des institutions de prévoyance. Elle a tout d'abord établi, en collaboration avec des représentants des

organes de contrôle, un document – disponible en deux langues sur le site Internet de l'ASIP ([www.asip.ch](http://www.asip.ch)) – dans le but d'aider les membres de l'ASIP à comptabiliser ces frais proprement, sous le régime de la nouvelle norme RPC 26.

La commission a ensuite cherché un moyen d'établir un «benchmark» pertinent pour les frais de gestion de la fortune, afin, d'une part, d'améliorer la transparence du 2<sup>e</sup> pilier et, d'autre part, de permettre aux institutions de prévoyance de déterminer si elles doivent améliorer leur efficacité. Une solution attractive est toujours à l'étude.

### ■ EN BREF

## La commission

- Membres de la commission Placements de l'ASIP  
Dr. Dominique Ammann  
Damien Bianchin  
Christian Cuénoud  
Reto Kuhn  
Vera Kupper Staub  
Christoph Oeschger  
Hubert du Plessix  
Jean-Pierre Steiner  
Wilfred Stoecklin  
Alex Tüscher  
Martin Wenk

### Eviter toute implication politique

La commission de Placements a également étudié et fait part de sa recommandation quant à la méthode de fixation du taux d'intérêt minimal sous le régime de la LPP.

Elle a évidemment recommandé d'écartier toute implication politique dans la fixation de ce taux et de se baser sur une approche si-



## Rapport de la commission Institutions de prévoyance de droit privé

La commission est avant tout chargée de répondre à des questions concrètes et de proposer des solutions possibles.

miliaire à celle prévalant d'ores et déjà en Europe, à savoir de se référer, chaque année, au taux de rendement des obligations longues de la Confédération, considérées comme le placement sans risque type.

La commission a ainsi fort bien mis en évidence que plus le taux d'intérêt minimum, que chaque institution de prévoyance doit garantir, est bas, plus la capacité au risque de celle-ci est grande, donc plus elle est capable, sur le long terme, de générer une performance élevée.

### L'ASIP membre du Comité suisse des GIPS

Finalement, la commission de Placements a obtenu que l'ASIP devienne membre du Comité suisse des GIPS (*Global Investment Performance Standards*), comité en charge de promouvoir l'usage, par les banques de gestion de fortune, de standards honnêtes, précis et cohérents, permettant d'obtenir des chiffres de performance pertinents et comparables. Une décision qui devrait rejaillir positivement sur l'association. ■



**Dr. Markus Moser,**  
président

**L'année dernière**, la commission a tenu une séance, au cours de laquelle elle a discuté de plusieurs questions liées à l'exécution de la 1<sup>re</sup> révision de la LPP, notamment de l'importance et de la portée du nouveau règlement légal concernant l'ordre des bénéficiaires (art. 20a de la LPP), des conditions de droit aux prestations d'invalidité et de survivants obligatoires ainsi que des aspects de droit transitoire s'y rapportant.

L'état d'avancement des préparatifs du «3<sup>e</sup> train d'ordonnances» a également occupé une place importante: les membres de la commission se sont, à l'unanimité, énergiquement prononcés en faveur d'un maintien aussi large que possible de l'actuelle marge de manœuvre réglementaire dans le cadre d'une conception

libérale de la prévoyance professionnelle. La commission s'est par ailleurs penchée sur certaines décisions issues de la récente jurisprudence en matière de LPP, en particulier sur l'obligation de rémunérer les droits de cession liés à un divorce ainsi que sur la problématique des réserves pour raisons de santé dans le domaine de la prévoyance élargie. ■

### ■ EN BREF

#### La commission

- Membres de la commission Institutions de prévoyance de droit privé
  - Rolf Bolliger
  - Dr. Katharina Lüthy
  - Dr. Markus Moser
  - Alex Nötzli
  - Christoph Ryter
  - Urs Stadelmann
  - Daniel Thomann

## Comptabilité

# Bilan et compte de résultats 2004

Malgré des charges supplémentaires, l'ASIP clôture l'exercice 2004 ASIP avec un excédent de recettes.

**L'exercice 2004** se termine positivement, avec un excédent de recettes de 43 336,88 francs. En comparaison de l'année précédente, les cotisations des membres sont restées stables. Le bon résultat tient également aux recettes provenant des quatre séances d'information de l'ASIP – deux en Suisse romande et deux en Suisse alémanique. Le concept de ces séances d'information sera également reconduit en 2005. La mise en place de l'infrastructure des bureaux de l'ASIP à Zurich ainsi que les achats de mobilier et d'équipements, de bureautique et d'installations téléphoniques ont entraîné des dépenses supplémentaires. La comptabilité a été vérifiée par les réviseurs Rudolf Noser et Urs Sigrist; vous pouvez prendre connaissance du résultat dans le Rapport des réviseurs.

<b>BILAN</b>				
	<b>31.12.2004</b>		<b>31.12.2003</b>	
<b>ACTIFS</b>				
	<b>CHF</b>	<b>%</b>	<b>CHF</b>	<b>%</b>
PC 30-506339-4	16,819.75		206,883.90	
UBS AG, Zurich, CC	454,050.89		428,842.04	
UBS AG, Zurich, CE	28,789.13		34,904.40	
CS, Berne, SK	62,367.85		56,995.55	
<b>Liquidités</b>	<b>562,027.62</b>	<b>37.18</b>	<b>727,625.89</b>	<b>45.41</b>
Cotisations impayées	0.00		6,000.00	
Admin. féd. des contributions (impôt anticipé)	544.75		1,028.15	
Cautionnements (Tf)	1,000.00		0.00	
Actifs transitoires	32,135.80		0.00	
<b>Créances</b>	<b>33,680.55</b>	<b>2.23</b>	<b>7,028.15</b>	<b>0.44</b>
Obligations	0.00		0.00	
Parts de fonds actions	931,067.00		929,417.30	
Réserves d'évaluation/titres	-70,000.00		-70,000.00	
Actions	8,100.00		8,100.00	
<b>Immobilisations financières</b>	<b>869,167.00</b>	<b>57.50</b>	<b>867,517.30</b>	<b>54.15</b>
Mobilier/installations de bureau	31,500.00			
Machines	3,500.00			
Informatique et inst. téléphoniques	11,800.00			
<b>Actifs immobilisés</b>	<b>46,800.00</b>	<b>3.10</b>		
<b>TOTAL ACTIFS</b>	<b>1,511,675.17</b>	<b>100.00</b>	<b>1,602,171.34</b>	<b>100.00</b>
	<b>31.12.2004</b>		<b>31.12.2003</b>	
<b>PASSIFS</b>				
	<b>CHF</b>	<b>%</b>	<b>CHF</b>	<b>%</b>
Créanciers	72,610.40		70,343.45	
Passifs transitoires	35,700.00		1,800.00	
Provisions relat. publiques	350,000.00		350,000.00	
Provisions frais de personnel, secrétariat	0.00		170,000.00	
<b>Capitaux de tiers</b>	<b>458,310.40</b>	<b>30.32</b>	<b>592,143.45</b>	<b>36.96</b>
Capital de l'association 1.1.	1,010,027.89		908,309.66	
Excédent de recettes	43,336.88		101,718.23	
<b>Capital social 31.12.</b>	<b>1,053,364.77</b>	<b>69.68</b>	<b>1,010,027.89</b>	<b>63.04</b>
<b>TOTAL PASSIFS</b>	<b>1,511,675.17</b>	<b>100.00</b>	<b>1,602,171.34</b>	<b>100.00</b>

**COMPTE DE RÉSULTATS 1.1.2004–31.12.2004**
**RECETTES**

	CHF	%
Cotisations de membres	1,066,550.00	
Recettes séances d'information	124,425.00	
Recettes diverses	2,950.00	
Pertes cotisations de membres 2003	-1,100.00	
<b>Produits financiers</b>		
Intérêts du capital	1,085.85	
Produits des titres	24,280.20	
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1,218,191.05</b>	<b>100.00</b>

**DÉPENSES**

	CHF	%		CHF	%
<b>Frais de personnel</b>			<b>Manif. européennes et autres</b>		
<b>Salaires et prestations soc.</b>			<b>Frais d'administration</b>		
Salaires	228,750.00		Imprimés, photocopies, matériel		
Prestations sociales	48,048.25		Frais de port, téléphone, fax		
<b>Indemnités</b>			Frais de traduction		
Président	40,000.00		Documentation, ouvrages spécialisés, magazines		
Comité/bureau	35,930.00		Frais d'administration et de conseil, divers		
Commissions	49,600.00		Publicité/«Salon du 2 <sup>e</sup> pilier»		
Vérificateurs	3,000.00		Assurances-choses		
Conférenciers	10,667.00		<b>Projets</b>		
Réglementation transitoire	140,662.85		Membres		
<b>Frais</b>			Relations publiques, activités politiques		
Secrétariat	706.90		<b>Autres charges</b>		
Comité/bureau	5,024.30		Amortissements		
Réglementation transitoire	6,004.90		Impôt sur le capital/sur le revenu		
<b>Total frais de personnel</b>	<b>568,394.20</b>	<b>46.66</b>	<b>Total frais de matériel</b>		
<b>Frais de matériel</b>			<b>606,459.97</b>		
<b>Charges de locaux</b>			<b>49.78</b>		
Location	55,000.00		<b>TOTAL CHARGES</b>		
Entretien/nettoyage	731.55		<b>1,174,854.17</b>		
<b>Dépenses en capital</b>			<b>96.44</b>		
Frais bancaires/Postfinance	3,643.07		<b>EXCÉDENT DE RECETTES</b>		
<b>Frais informatiques</b>			<b>43,336.88</b>		
Internet/support/entretien	95,562.90		<b>3.56</b>		
<b>Manifestations</b>					
Assemblée générale	29,559.15				
Manifestations, symposiums, réunions	63,045.00				
Séances/conférences de presse	29,627.10				

## RAPPORT DES RÉVISEURS

Rapport sur la vérification des comptes 2004  
à l'attention de l'assemblée générale

En notre qualité d'organe de révision, nous avons vérifié la comptabilité 2004 de l'association le 22 mars 2005.

Lors de notre examen, nous avons pu constater que :

- le bilan et le compte de résultats correspondent aux comptes établis
- la comptabilité est conforme à la loi et aux statuts
- les actifs inscrits au bilan existent réellement

Les recettes s'élèvent à **CHF 1,218,191.05**, les charges à **CHF 1,174,854.17**, l'excédent de recettes à **CHF 43 336.88**.

Nous recommandons par conséquent :

- a) d'approuver les comptes de profits et pertes 2004 ainsi que le bilan pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2004, et
- b) de donner décharge aux organes responsables.

Zurich, le 22 mars 2005



Rudolf Noser  
Retraité  
Ch. Des Mourilles 6  
1197 Prangins



Urs Sigrist  
CE, Banques régionales suisses  
Stampfenbachstrasse 142  
8042 Zürich

## Annexe au rapport annuel 2004

# «Politique sociale/Tour d'horizon»

Ce «Tour d'horizon sociopolitique» retrace le développement de la prévoyance professionnelle et aborde d'autres questions sociopolitiques qui ont fait l'actualité en 2004.

**Sommaire** 1 Situation initiale 2 Assurance vieillesse et survivants  
3 Assurance invalidité 4 Prévoyance professionnelle 5 Allocation pour  
perte de gain 6 Politique familiale 7 Prestations complémentaires pour  
les familles 8 Assurance maladie 9 Assurance accidents 10 Assurance  
militaire 11 Assurance chômage 12 Bilan et perspectives

Au cas où vous ne trouveriez plus le « Politique sociale/Tour d' horizon 2004 » en annexe du rapport annuel, vous pouvez le commander à l'adresse suivante :

ASIP, Seefeldstrasse 45, 8008 Zurich

Tél.: 043 243 74 15

Fax: 043 243 74 17

E-mail: [info@asip.ch](mailto:info@asip.ch)

## Objectifs de l'ASIP

L'ASIP s'engage pour le maintien et le développement de la prévoyance professionnelle.

- La prévoyance professionnelle occupe une place centrale dans le système de la sécurité sociale suisse. Notre but principal est le maintien et la sécurité de la prévoyance professionnelle, dans l'intérêt des assurés.
- L'évolution démographique, les modifications des conditions de travail, les transformations du monde économique en général, et des marchés financiers en particulier, exigent des solutions novatrices. L'ASIP entend donc reprer ces champs d'action suffisamment tôt et s'engager activement pour que des réformes visant à garantir la stabilité de la prévoyance professionnelle à long terme soient mises en œuvre.
- L'ASIP souhaite une prévoyance professionnelle libre et organisée de manière décentralisée. Elle exige donc et encourage:
  1. **le maintien de la prévoyance professionnelle dépassant le minimum légal**
  2. **une prévoyance professionnelle gérée par les partenaires sociaux**
  3. **des organes directeurs bien formés et agissant de manière responsable**
  4. **des conditions-cadres équitables et justifiables sur le plan actuariel**
  5. **une gestion financière efficace des institutions de prévoyance**
  6. **une prévoyance professionnelle stable à long terme**



A S I P Schweizerischer Pensionskassenverband ●  
Association Suisse des Institutions de Prévoyance ●  
Associazione Svizzera delle Istituzioni di Previdenza ●

---

Seefeldstrasse 45  
8008 Zurich

Tél. 043 243 74 15  
Fax 043 243 74 17

[info@asip.ch](mailto:info@asip.ch)  
[www.asip.ch](http://www.asip.ch)